

DECISION DU MAIRE

N° 2026 - 016

DÉCISION DE
RÉGULARISATION
PORTANT
ATTRIBUTION D'UNE
PRESTATION ANIMATION
A L'ASSOCIATION
MOUV'MANTAIS

JOURNÉE DE LA JEUNESSE
DU 20 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le besoin d'une animation speaker du service Prévention jeunesse pour la Journée de la Jeunesse qu'il organise le samedi 20 septembre 2025,

Considérant le devis d'un montant de 700 euros établi par l'association MOUV'MANTAIS dont le siège social est situé à Mantès-la-Jolie (78200) - 5, rue Claude Debussy,

Considérant l'intérêt porté à l'intervention de l'association MOUV'MANTAIS pour la prestation souhaitée,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 de l'organisateur, le service Prévention Jeunesse.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à l'association MOUV'MANTAIS la prestation « Animation Speaker » de la Journée de la Jeunesse qu'il organise le samedi 20 septembre 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette action.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 5 janvier 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 12/01/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

